Etablissement public industriel et commercial Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque (EPIC OTI CS) Siège social : Zone artisanale de Claira – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 14/11/2023 Délibération N°2023_11_14_13

Objet de la délibération :

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIONS PRESSE 2023 ENTRE L'ADT 11 ET L'EPIC OTI CS

Préambule:

Le 31 octobre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Claira, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 20 octobre.

Nombre de membres en exercice: 22

Présents: 11

M. BROSSIER Thierry, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, M. LARREGOLA Michel, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. PAILLES Hugues, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

Excusés: 11

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. PALMADE Jérôme, M. RAINERO Alex.

Votants: 11

Quorum: Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. 11 membres étant présents, le comité de direction n'a pu valablement délibérer.

Epic Office de tourisme: 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Conformément aux statuts de l'EPIC OTI, lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents. Les délibérations sont ainsi prises à la majorité des votants.

Aussi, le 14 novembre 2023, à 18h00 heures, le comité de direction s'est réuni au Bureau d'Information Touristique, à Cucugnan, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faits de réception préfecture : 17/17/2023

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents: 9

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. OAKES Jonathan, M. RAINERO Alex.

Excusés: 13

M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, Mme FRAIHAT Natacha, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc, M. PUGINIER Jean.

Votants:9

Quorum : s'agissant d'une deuxième convocation, le comité de direction délibère valablement sans condition de quorum. **L'ordre du jour reste inchangé.**

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu:

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales :
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibe par la délibération préfecture : 17/11/2023 décembre 2021 ;

- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Considérant:

- Que les relations presse, traduites sous la forme d'accueils et de voyages de presse sont au cœur des stratégies de promotion de l'ADT 11 et de ses partenaires: Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie, Offices de tourisme, Territoires...
- Que les objectifs poursuivis via les Relations Presse sont globalement les suivants :
 - Promouvoir l'image touristique de la destination Aude Pays Cathare /
 Occitanie Sud de France et de notre marque de destination;
 - Valoriser l'offre touristique de notre destination dans ses univers de consommation : patrimoine historique, culture, art de vivre (gastronomie et vins ; activités de pleine nature en lien avec les paysages).
- Que cette convention Relations Presse a pour objet de définir le cadre technique et financier des accueils des journalistes/blogueurs ou voyages de presse de l'EPIC OTI CS réalisés en partenariat avec l'ADT 11.
- Que l'objectif est de rechercher une synergie d'actions et établir des stratégies d'accueil presse partagés entre nos deux entités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE** la convention Relations Presse 2023
- **AUTORISE** la Directrice à signer ladite convention
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la convention ont été prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 14 novembre 2023 Ont signé, au registre, les membres présents



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction, Monsieur M. Michel LARREGOLA

> Accusé de réception en préfecture 066-847527520-20231114-D_2023_11_14_13-DE Date de réception préfecture : 17/11/2023